

Règlement du Triathlon de Sète : "Trophée Laurent Vidal"

Dimanche 28 avril 2019

ARTICLE 1

– Le déroulement des épreuves XS et S s'effectue suivant la réglementation de la F.F.TRI. Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et l'arbitre principal.

Les concurrents ont l'obligation de participer aux briefings d'avant compétition.

La réglementation sportive fédérale est consultable sur le site fédéral www.fftri.com

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de Commission de Discipline.

ARTICLE 2

- ACCES AUX ÉPREUVES :

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI, F.F.S.U ainsi qu'aux non licenciés ayant pris le pass compétition.

Triathlon SPRINT individuel : course ouverte à partir de la catégorie Cadet.

Triathlon XS individuel : course ouverte à partir de la catégorie Minime.

Triathlon XS en Relais de 3 compétiteurs : course ouverte à partir de la catégorie Benjamin.

Départ séparé (avec féminines) si nageur

Le SPRINT (individuel licencié et non licencié) est limité à 400 inscrits

Le XS (individuel et relais licencié et non licencié) est limité à 200 inscrits.

• Les catégories pour la saison 2019 sont définies comme suit :

CATEGORIE ANNEE DE NAISSANCE

BENJAMINS 2006-2007 (12/13ans)

MINIMES 2004-2005 (14/15ans)

CADETS 2002-2003 (16/17ans)

JUNIORS 2000-2001 (18/19ans)

SENIORS 1999-1978 (20/39ans)

MASTERS à partir de 1979 (<= 40ans)

ARTICLE 3

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions au Triathlon de Sete "Trophée Laurent Vidal" 2019 s'effectue exclusivement en ligne disponible sur le site Internet www.trophee-laurentvidal.com via le lien d'inscription.

Afin de valider son inscription à une épreuve (y compris le relais du XS), tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie (support papier ou numérique) de sa licence FFTri 2019 (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon cf : site fftri) Uniquement pour le certif par contre le pass est obligatoire (voir liste fédés)

Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon un certificat médical d'aptitude de moins de 1 an au jour de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du "triathlon" ou du "Sport en compétition" sera exigé ainsi qu'un Pass Compétition. A défaut, toute participation est exclue.

Pour les épreuves de relais une licence 2019 FFN pour la natation, licence 2019 FFC pour le cyclisme, et licence 2019 FFA sont autorisées. Uniquement pour le certif Par contre le pass est obligatoire

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, et quelle qu'en soit la cause, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

ARTICLE 4

– L'organisateur fournira un bracelet puce (accroché à la cheville gauche) et un dossard accroché à une ceinture porte dossard **OBLIGATOIRE**

Le dossard doit être visible dans le dos lors de la partie cycliste et devant lors de la course à pied ainsi qu'à l'arrivée.

Pour les épreuves relais le passage du bracelet et de la ceinture porte dossard fait office de témoin. Le passage se fait dans le parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe.

A l'entrée du parc à vélo tous les concurrents doivent se faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche.

Les affaires hors course interdites sur le Parc a vélo (consigne à disposition)

Interdiction de sortir les vélos avant autorisation de l'organisation (dernier vélo AT2)

ARTICLE 5

– NATATION

Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.

Le port de la combinaison est obligatoire si la température est inférieure à 16° et interdite si elle est supérieure à 24,5°

Aucun accessoire de respiration, flottaison ou de propulsion n'est permis.

Pour le départ de chaque course, les concurrentes auront la possibilité de choisir un sas exclusivement réservé pour les féminines (non obligatoire).

ARTICLE 6

- CYCLISME

Lors de l'épreuve CYCLISTE, le dossard doit être porté dans le bas du dos, de façon visible.

Une étiquette, fournie par l'organisation, sera à poser sur le vélo pour identification

Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main, casque sur la tête jugulaire serrée.

Le port du casque homologué à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés

Le drafting est autorisé pour toutes les 2 épreuves :

> les prolongateurs des guidons sont autorisés à condition qu'ils ne dépassent pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de frein qui ne doivent pas être orientés vers l'avant, et ne doivent pas s'étendre au delà de 15 cm de l'axe de roue avant. Les prolongateurs, vélo type contre la montre ou ajoutant guidons doivent être pontés l'avant avec dispositif rigide.

Les roues à bâtons ou pleines sont interdites. Les roues à rayons doivent comporter au minimum 16 rayons.

Les concurrents sont tenus de rouler sur la **droite** de la chaussée afin de favoriser les dépassements.

Et de respecter le code de la route . Il est interdit de couper les ronds points

ARTICLE 7

- LA COURSE A PIED

Lors de l'épreuve de COURSE A PIED, le dossard doit être porté sur le devant du corps.

L'assistance d'un tiers sur les parcours, les parcours coupés et courir torse nu sont interdits.

Un chouchou sera donné au 2eme tour pour l'épreuve S et sera présenté à l'arrivée.

Les concurrents sont tenus de courir sur la **droite** de leur parcours afin de favoriser les dépassements.

ARTICLE 8

- MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En cas d'annulation de la partie Natation pour raison de conditions climatiques extrêmes, le Triathlon sera remplacé par un Duathlon.

En cas d'annulation complète de la compétition (cas de forces majeures) les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

ARTICLE 11 :

- REMISE DES PRIX

La présence des primés des différentes catégories sur les épreuves S et XS sera obligatoire lors des remises de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

ARTICLE 12 :

- ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par l'organisateur, le corps arbitral, par les forces de police ou de gendarmerie, ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisation décline en cas de perte ou de vol toute responsabilité.
Les concurrents des épreuves non licenciés sont couverts par leur Pass Compétition suivant les conditions citées ci après : Le soussigné est informé : Qu'il bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F. F. T. R. I. auprès d'ALLIANZ. Que le Pass Compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne. Que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale. Que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

ARTICLE. 15

– AUTORISATION PARENTALE

Pour les mineurs, l'inscription en ligne vaut acceptation du règlement et autorisation des parents.

ARTICLE. 11

– SECURITE / SECOURS

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.
Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité du médecin de course et des moyens sapeurs pompiers et secouristes ou autres.

ARTICLE 13 :

- DROIT A L'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits à l'image à l'organisation pour reproduire et / ou diffuser les photographies et film réalisés lors du Triathlon de Sète Trophée Laurent Vidal dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. promotion de cet événement. sur les supports papiers et informatiques.
Cette autorisation est valable 5 ans à partir du 28 Avril 2019.
Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

ARTICLE. 16

– REGLES GENERALES

Les présentes conditions de participation régissent les rapports juridiques entre le participant et l'organisateur.

Par son inscription, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation, le règlement de compétition de l'organisateur ainsi que la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon.

Je confirme avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation, les conditions d'annulation, le règlement de la course. Le refus des ces conditions m'empêcheront de participer à la course. Je confirme avoir accepté que je devrai prendre connaissance du briefing d'avant course.

—